



## TREMPLIN GROUPE LIVE RÈGLEMENT

### Article 1 – Objet

Dans le cadre de la 29<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Morue portée par la Ville de Bègles, en partenariat avec Larsène, est organisée la troisième édition du Tremplin Musique Live. La Ville de Bègles continue de faire la part belle aux groupes amateurs autour de cet événement phare du 6 au 8 juin 2025.

### Article 2 – Conditions de participation

Peuvent participer les musicien·ne·s en pratique en amateur non-professionnel·le·s quel que soit leur âge\* en duo, trio ou en groupe :

- Dont au moins un·e des membres réside ou est scolarisé.e dans une des communes de Bordeaux Métropole Sud (Villenave d'Ornon, Bègles, Talence, Gradignan, Pessac) ou sur les quartiers de Bordeaux : Carle Vernet et Belcier.
- Dont les musicien·ne·s n'auront encore contracté avec aucune structure professionnelle de la musique (éditeur, label, maisons de disque, major, tourneurs, etc.) au moment de l'inscription au Tremplin et pendant la durée de leur candidature.
- Dont les œuvres jouées sur scène, relevant des musiques actuelles (jazz, chanson, blues, pop-rock, musiques électroniques jouées en live, rap, r'n'b, soul, reggae, punk-rock, métal, musiques du monde...), devront être exclusivement des compositions originales. Les artistes mélangeant exclusivement des œuvres sonores enregistrées devront s'orienter vers le Tremplin DJ.

- Dont le répertoire ne doit pas inciter à la violence ou à la haine.

La répartition femme/homme est privilégiée, entre deux groupes/artistes qui se valent, celui avec une femme sera prioritaire.

Les frais de déplacement, d'hébergement le jour du Tremplin restent à la charge des musiciens. Ce Tremplin se place exclusivement dans un cadre amateur, et sur le principe du bénévolat, ainsi aucune rémunération ne sera attribuée. Les membres de chaque groupe devront désigner un représentant, celui-ci devant être impérativement majeur.

*\* Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler – les mineur.e.s devront faire signer le bulletin d'inscription par leur représentant légal.*

### Article 3 – Présélections

Dans un premier temps, les groupes doivent remplir le dossier de candidature en ligne avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 : <https://tinyurl.com/tremplinlarsene2025>

Ce dossier de candidature doit être accompagné par un envoi mail à [tremplinlarsene@gmail.com](mailto:tremplinlarsene@gmail.com) :

- A minima une photo ou visuel de bonne qualité
- Une autorisation parentale pour les musiciens mineurs

Parmi les candidatures reçues, 4 groupes seront sélectionnés d'un comité d'écoute composé de professionnel-le-s, d'élu-e-s et d'habitant-e-s béglaï-s-es, guidé d'une grille d'évaluation portant sur les critères suivants :

- Qualité artistique des œuvres présentées
- Originalité des compositions
- Originalité du projet dans sa globalité
- Motivation et potentiel du groupe

NB : La Fête de la Morue est un événement festif, populaire et familial.

Chaque artiste ou groupe sera averti avant le 31 décembre 2024, par téléphone ou par email, de la décision du jury.

### Article 4 – Engagements des artistes pendant le Tremplin

- Les artistes s'engagent à être présent pour la finale le 15 février 2025 à partir de 10h à la Salle Delteil, rue du XI Novembre 33130 Bègles.
- Les groupes s'engagent à jouer pendant 30 minutes.
- Les groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisation et à participer aux balances.
- Les groupes devront fournir une fiche technique à jour.
- Les groupes s'engagent à privilégier les modes de déplacements doux (vélo, transports en commun, à pied) pour se rendre sur les différentes dates indiquées ci-dessus.
- Les groupes peuvent être accompagnés d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager, régisseur.euse son, ingénieur.euse lumière) dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et des lieux partenaires.

## Article 4bis – Engagements des artistes pendant la Fête de la Morue

- Les groupes de musiques actuelles lauréats s'engagent à être présents le 6 juin et 7 juin 2025 à partir de 10h.
- Les groupes s'engagent à jouer pendant 45 minutes.
- Les groupes devront fournir une fiche technique à jour.
- Les groupes sélectionnés s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances.
- Les groupes s'engagent à privilégier les modes de déplacements doux (vélo, transports en commun, à pied) pour se rendre sur les différentes dates indiquées ci-dessus.
- Les groupes peuvent être accompagnés d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager, régisseur.euse son, ingénieur.euse lumière) dans le respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et des lieux partenaires.

## Article 5 – Engagements de l'organisateur

Les organisateurs·rices s'engagent à :

- Fournir une feuille de route aux artistes participant.e.s en amont de chaque concert indiquant le matériel fourni par la salle, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage.
- Prendre en charge toute la mise en place technique son et lumières pour le bon déroulement de l'événement.
- Fournir un repas à chaque finaliste musicien.ne le soir du 15 février 2025 et aux lauréat.e.s lors de la Fête de la Morue les 6 et 7 juin 2025.
- Communiquer autour des étapes du tremplin auxquels les groupes et artistes participeront.
- Respecter le travail des artistes participant.e.s.
- Déclarer chaque événement à la SACEM.
- Accompagner artistiquement, administrativement et/ou techniquement dans le cadre d'un tutorat.

## Article 6 – Étapes et dates 2024-2025

### Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé dans la journée du 30 octobre 2024 via différents supports de communication et se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 23h59.

### Sélections

Un comité d'écoute composé de professionnel.le.s, d'élu.e.s et d'habitant.e.s béglais.e.s se réunira le 18 décembre 2024 afin de sélectionner 4 groupes pour participer à la finale.

### Finale

Les 4 groupes qualifiés participeront à l'étape finale qui aura lieu à la Salle Delteil, rue du XI Novembre 33130 Bègles, le samedi 15 février 2025.

A l'issue de cette finale, le jury se prononcera pour choisir les deux groupes lauréats qui gagneront l'occasion de jouer rémunérés lors de la Fête de la Morue les 6 et 7 juin 2025.



## Article 7 – Assurance – Annulation

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors du déroulement du Tremplin.

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce Tremplin.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un groupe si son comportement le lui oblige.

Chaque groupe ou chaque musicien ne est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à leur prestation et tous les objets lui appartenant.

## Article 8 – Enregistrement – Communication

Les organisateurs·rices sont autorisé·e·s à utiliser les photos transmises par les groupes lors de leur inscription, dans le seul but de la promotion de l'événement.

Pendant le Tremplin, les groupes acceptent que l'organisateur enregistre, filme ou photographie les prestations afin de communiquer sur l'événement (réseaux sociaux, site internet, bulletin municipal, communication de la ville de Bègles...).

## Article 9 – Informatique et libertés

Les informations requises pour le Tremplin telles que le courriel, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées et utilisées afin de contacter les participants et de conserver une trace des échanges. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les personnes en charge de la gestion du Tremplin, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à l'association Docteur Larsène à l'adresse suivante :  
doc.larsene@gmail.com

## Contacts

05 56 85 25 01 - [tremplinlarsene@gmail.com](mailto:tremplinlarsene@gmail.com)

